



## **RÈGLEMENT DES COUPES RÉGIONALES D'OCCITANIE**

### **Article 1- Généralités**

La LFO organise annuellement des Coupes Régionales de Football appelées : «**COUPES D'OCCITANIE**», pour les catégories Senior, U19, U17, U15, avec un règlement commun.

### **Article 2 - Commission d'organisation**

L'organisation et la gestion des Coupes d'Occitanie sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

### **Article 3 - Engagements**

La Coupe d'Occitanie est ouverte à tous les clubs de la LFO sans distinction de série, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles de la FFF, de la LFO ou des districts.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, par catégorie.

Les clubs évoluant en compétition nationale (Ligue 1, Ligue 2, N1, N2, N3, U19 et U17) devront engager leur première équipe réserve disputant les championnats régionaux ou départementaux.

Les clubs de R1, R2, R3 et de D1, devront engager obligatoirement leur équipe première en Coupe d'Occitanie, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Les clubs évoluant en compétition district peuvent s'engager dans ces Coupes Régionales d'Occitanie.

Les frais d'engagement fixés par le Comité de Direction de la LFO seront débités aux comptes des clubs par leur district d'appartenance et versés à la Ligue.

#### **Article 4 - Système de l'épreuve**

La Coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1). L'organisation de la phase éliminatoire est confiée aux districts (du premier tour au 64èmes de finale inclus), selon les modalités indiquées ci-après :

Au préalable la LFO aura fait connaître pour chaque district le nombre et la liste des clubs engagés.

Concernant les clubs de R1, leur entrée en coupe sera effective à partir des 64èmes de finale.

2). En fonction du calendrier général établi par la LFO les districts, à une date donnée, devront fournir les qualifiés, dont le nombre est fixé par la LFO pour les 32èmes de finale, à partir du nombre d'équipes engagées.

3). A partir des 32èmes de finale, l'organisation est confiée à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO.

#### **Article 5 – Terrains**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'une rencontre de deux équipes de même niveau, une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain à partir des 32èmes de finale le club devra disposer d'un terrain de repli homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

1. inverser la rencontre,
2. la fixer sur un autre terrain homologué.

La finale régionale de la LFO se jouera sur une seule rencontre sur terrain neutre désigné par la Commission.

#### **Article 6 - Heure des matches**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes.

Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

#### **Article 7 - Couleurs des équipes**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter des 32èmes de finale les dotations fournies par la LFO, si ladite compétition est parrainée, sous peine d'amende. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée dans l'annexe financière.

## **Article 8 - Ballons**

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LFO, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

## **Article 9 - Qualification et licences**

a) En conformité avec les règlements généraux de la FFF, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

d) La vérification des licences sera faite en conformité avec l'article 14 des règlements des championnats de la Ligue.

e) Ne pourront participer pas plus de 3 joueurs ayant joué depuis le début de la saison en compétition officielle avec l'équipe évoluant en national.

## **Article 10. Remplacements de joueurs**

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

3). Pour la finale, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclus ne peut être remplacé. Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11.

Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le N°16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant).

## **Article 11 - Arbitres et arbitres assistants**

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale pour la phase organisée par les Districts et par la Commission Régionale d'Arbitrage de la LFO pour le reste de la compétition.

## **Article 12 - Police**

En conformité avec la Section 6 des Règlements des Championnats de la LFO (article 48 à 51)

## **Article 13 - Durée des matches**

Pour les catégories seniors, U19 et U17 la durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. Pour la catégorie U15 la durée d'un match est de 2 fois 40 minutes

En cas de résultat nul une prolongation de 2 fois 15 minutes sera ordonnée uniquement pour la catégorie sénior.

A défaut de résultat positif, après prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Pour les compétitions U19,

U17 et U15 les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

### **Article 14 – Forfaits**

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le district organisateur pour les tours préliminaires ou la LFO à partir des 32èmes de finale, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux de la LFO.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe financière.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée « Forfait ».

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe à l'annexe financière.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie. A partir des 16èmes de finale, toute équipe déclarant ou déclarée forfait, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par la LFO, sous peine d'amende.

### **Article 15**

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les clubs en présence.

### **Article 16 - Saisie des résultats sur FMI**

Selon article 13 des Règlements des Championnats.

### **Article 17 - Réclamations et appels**

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante- huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe financière.

### **Article 18 - Tickets et invitations**

A partir des 32èmes de finale le club visité recevra le dossier de la rencontre. Entrées gratuites :

- a) les 14 joueurs et l'encadrement du club visiteur (maximum 25),
- b) les invitations pour le club visiteur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la FO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés moins de 14 ans,
- f) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence en cours de validité,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée aux dispositions financières de la LFO.

### **Article 19 - Finale régionale LFO - Tickets et invitations**

Pour la finale, la LFO fixera le droit d'entrée.

Entrées gratuites :

- a) les 16 joueurs et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 25),
- b) les invitations pour le club organisateur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LFO en fonction des places disponibles, d) les invitations délivrées par la LFO,
- d) les enfants accompagnés de moins de 14 ans,
- e) les joueurs de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur
- f) présentation de leur licence de l'année en cours,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée aux dispositions financières de la LFO.

### **Article 20 - Frais**

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe financière.

### **Article 21 - Fonction du délégué**

La Commission Régionale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Régionale des délégués à partir des 32èmes de finale.

Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur. En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.

Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF.

Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

### **Article 22**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale pour la compétition organisée par les Districts et par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors de la LFO ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la FFF pour la compétition organisée par la Ligue.

\*\*\*\*\*